

**ARRETE N° ARI\_2024\_490**

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 5 septembre 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE FAIT  
DES PARCELLES CADASTREES SECTION AA N° 177 - 283 ET  
SECTION AD N° 112, RUE DANIELLE CASANOVA - 84500 BOLLENE**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 9 août 2024 par laquelle la SELARL THIERRY BAUBET et Associés, géomètre expert,

demeurant 66, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE pour le compte du dossier n° B-23/077

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section AA n° 177 – 283 et section AD n° 112, située,

rue Danielle Casanova – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



---

**ARRETE N° ARI\_2024\_490**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – ALIGNEMENT DE FAIT**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire des parcelles cadastrées **section AA n° 177 – 283 et section AD n° 112**, sise rue Danielle Casanova est fixé comme suit :

– conformément aux plans annexés, du dossier n° B-23/077, dressés en date du 9 août 2024 par la S.E.L.A.R.L. Thierry BAUBET et Associés, géomètre expert.

L'alignement est matérialisé sur les plans par une ligne rouge tracée sur la rue Danielle Casanova.

La commune de Bollène émet un avis favorable à l'alignement de fait proposé par monsieur Thierry BAUBET, géomètre expert.

Tel que représenté sur les plans annexés au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

**Ces parcelles ne sont soumises à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.**

**Annexes : plans d'alignement**

**ARTICLE 2** – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

**ARTICLE 5** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2024\_490**

---

**ARTICLE 7** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

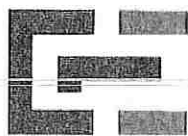
**ARTICLE 8** – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le 05 SEPT 2024.



Anthony ZILIO

Maire de Bollène



**SELARL Thierry BAUBET et Associés**

*Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste*

**66 Avenue Emile LACHAUX - 84 500 BOLLENE**

Tel : 04.90.30.15.34 Fax : 04.90.40.45.07

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

**GÉOMÈTRE-EXPERT**

CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Département de VAUCLUSE

Commune de BOLLENE

-----

Cadastre Section AA n°283, 177 et AD n°112  
Lieu-dit "Bollène Ecluse Nord" et "Le Moulard Nord"

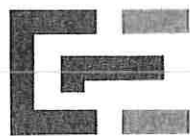
**DEMANDE D'ALIGNEMENT**

**EXTRAIT CADASTRAL**

-----

Sans échelle





**SELARL Thierry BAUBET et Associés**

*Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste*

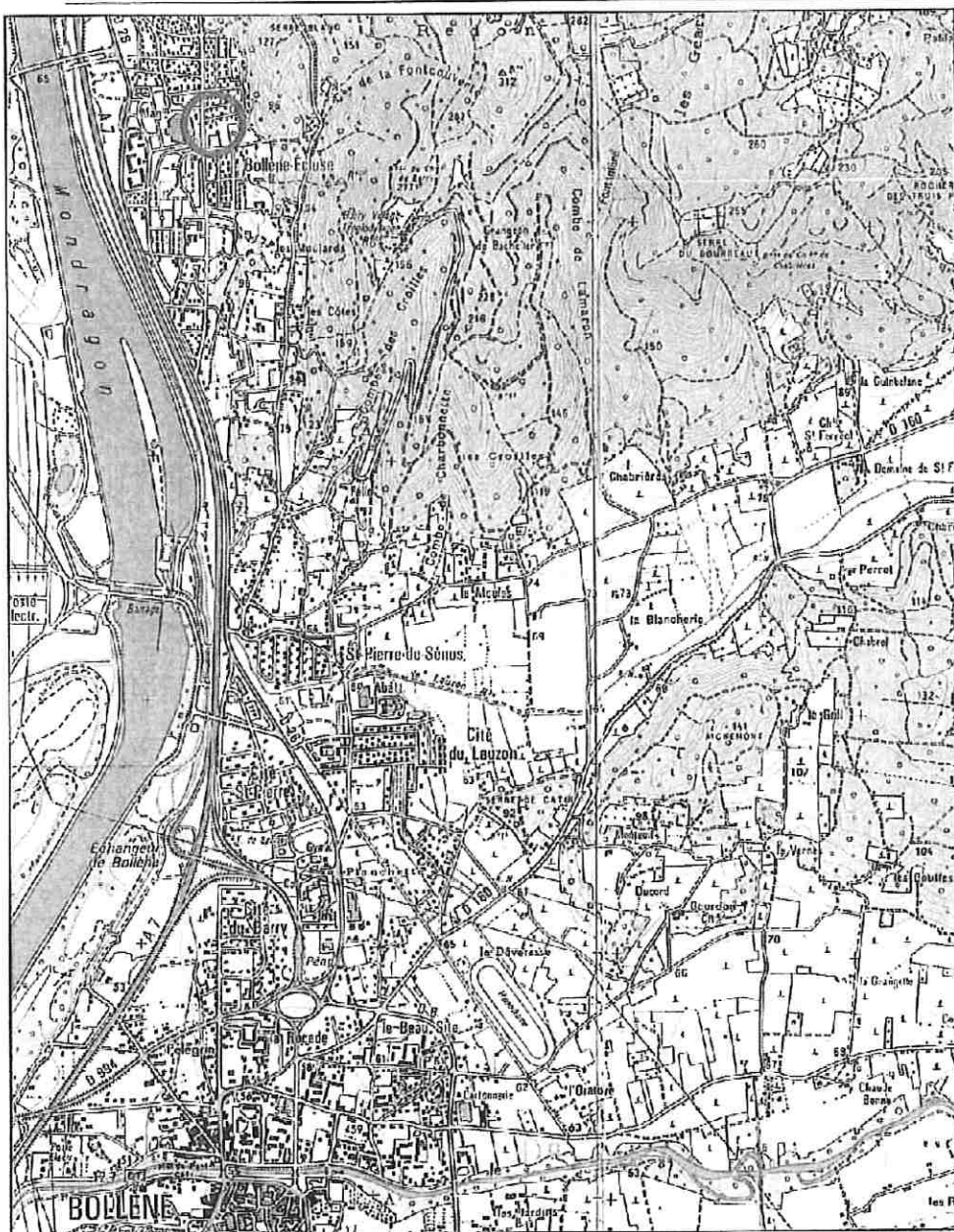
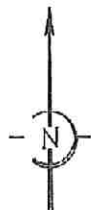
**66 Avenue Emile LACHAUX - 84 500 BOLLENE**

Tel : 04.90.30.15.34 Fax : 04.90.40.45.07

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

**GÉOMÈTRE-EXPERT**

CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Département de VAUCLUSE

Commune de BOLLENE



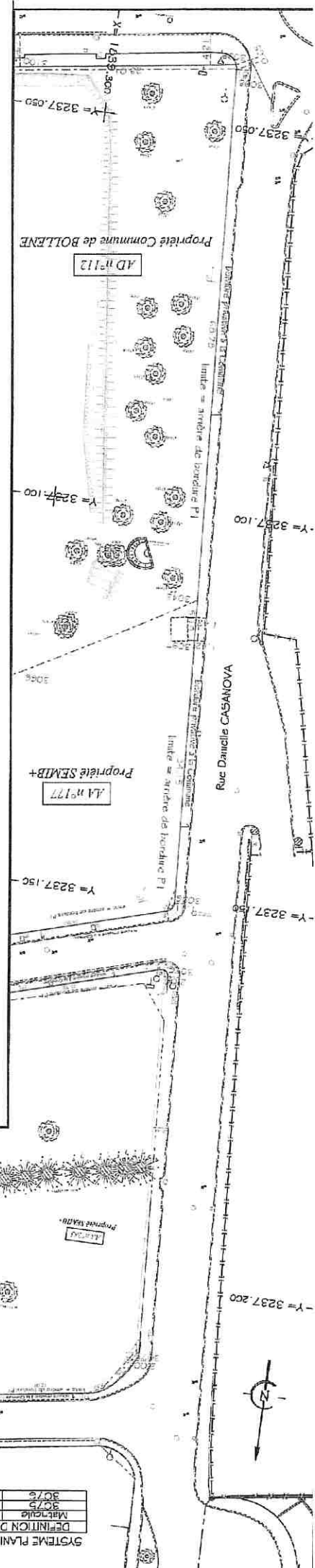
Cadastre Section AA n°283, 177 et AD n°112  
Lieu-dit "Bollène Ecluse Nord" et "Le Moulard Nord"

**DEMANDE D'ALIGNEMENT**

**PLAN DE SITUATION**



Sans échelle



SYSTÈME PLANIMÈTRE RIGIDE RATTACHÉ AU SYSTÈME RGF 93 CC 44

3075	1839274.43	3237099.58	arrière bordure
3076	1839277.59	3237159.17	arrière bordure
Nature	X		
Margelle			

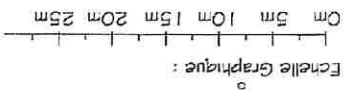
DEFINITION DE LA LIMITE RIGIDE RATTACHÉ AU SYSTÈME RGF 93 CC 44

DEFINITION DE LA LIMITE DE FAIT DE LA RUE CASANOVA

3099	1839264.04	3237041.70	arrière bordure
3096	1839263.91	3237042.41	arrière bordure
3097	1839279.57	3237116.25	angle arrière bordure
3098	1839277.53	3237150.36	arrière bordure
3043	1839279.87	3237111.07	arrière bordure
Margelle	X		
Nature			

LEGENDE

- Limite de fait et/ou, d'alignement
- Application cadastrale purement fiscale sans valeur juridique
- Références cadastrales
- Bois OGE / Ropère divers
- Bâtiment
- Mur, murlet
- Céture enlaidée
- Bordure de trottoir
- Vegetation



## Commune de BOLLENE

Département de VAUCLUSE

Lieu-dit "Bollène Ecluse Nord" et "le Moulard Nord"

Section AA et AD

# DEMANDE D'ALIGNEMENT de la Rue Danielle CASANOVA au droit des parcelles AA n°283, 177 (SEMIB+) et de la parcelle AD n°112 (Commune de BOLLENE)

Limite de fait constatée

L'alignement est défini par l'article L112-2 du Code de la Voie Routière :

L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de fait.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique la limite entre voie publique et propriétés riveraines.

Ce plan d'alignement doit être adopté par délibération du conseil municipal suite à l'enquête publique devant se dérouler selon les modalités du décret du 20 Août 1976.

Observation(s) et cachet de la collectivité compétente :

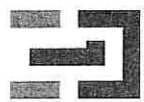
Dossier B-23/077

Echelle 1/500

Juillet 2024

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

GEOMETRE-EXPERT



26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

30B, Chemin de Fontgrave  
GG, Avenue Emile Lachaux

SIELARI THIERRY BAUBERT et Associés  
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

84500 BOLLENE

Tel : 04.90.30.15.34  
Fax : 04.90.40.45.07

courriel : tbaubert.géometre-bollene@orange.fr